

Conseil Municipal du 10 mars 2004

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2003 présenté par le maire avec les résultats suivants :

Résultats de clôture 2003 du budget commune

Investissement, déficit :	265 813.75 €
Fonctionnement , excédent:	564 855.87 €
Solde excédentaire de	299 042.12 €

Résultats de clôture 2003 du budget CCAS

Solde excédentaire de	547.58 €
-----------------------	----------

Le maire se retire de la salle et le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2003.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2003

Le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité le compte de gestion 2003, présenté par le percepteur Monsieur Jean Marc VERNIZEAU, qui comporte les mêmes chiffres que le compte administratif.

AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement cumulé de 882 923.37 € et du déficit d'investissement cumulé de 488 497.54 € à la clôture du budget 2003, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 566 422.54 € à la section d'investissement, article 1068 du budget primitif 2004, et la somme de 316 500.83 € à la section de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2004.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2004, à l'unanimité , qui présente :

en section Investissement:

Dépenses	855 812.54 €
Recettes	855 812.54 €

en section Fonctionnement:

Dépenses	582 700.00 €
Recettes	862 503.83 €

soit un excédent de global de **279 803.83 €**

REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal fixe à **50 €** par personne et par année, le montant de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères pour 2004.

Les enfants nés en 2004 seront comptabilisés à compter du 1er janvier 2005 et un prorata sera appliqué pour les personnes décédées ou parties en cours d'année, calculé en nombre de mois complet, sachant que tout mois commencé sera dû.

TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes taux que l'année précédente pour les quatre taxes directes locales en 2004, soit un produit fiscal attendu de 280 395 € qui se décompose comme suit :

	Bases 2004	taux	produit
Taxe d'Habitation	801100	6.09 %	48 787
Taxe foncier bâti	623 600	10,83 %	67 536
Taxe foncier non bâti	251 900	17,79 %	44 813
Taxe professionnelle	957 900	12,45 %	119 259

BAIL DE CHASSE

Le Conseil Municipal délibère sur le bail de location du droit de chasse sur les terrains communaux à la société de chasse " La Saint Hubert de Morey Saint Denis ", qui arrive à échéance le 30 juin 2004 et décide de reconduire le bail dans les mêmes conditions que précédemment, pour une durée de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2004, avec à l'article 7 , l'ajout de la mention suivante :

«l'activité de chasse sera accrue vis à vis des lapins et autres nuisibles aux abords des vignes . »

TOURS DE GARDE DES BUREAUX DE VOTE

voir annexe.

STATUTS DU SICODI DE GEVREY CHAMBERTIN

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SICODI de Gevrey Chambertin sur les deux points suivants :

- le siège social est établi désormais au 25 avenue de la Gare à Gevrey Chambertin
- ajout d'une nouvelle compétence : exécution de prestations de services pour d'autres collectivités dans les compétences dévolues au SICODI.

PROPRIETE FRANCOIS

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'évaluation établi par l'inspection des Domaines concernant la propriété des héritiers de Mme François marie, sise au 10 RN74 à Morey Saint Denis et décide de faire une offre d'achat de 50 000 € pour l'ensemble cadastré AN 195, superficie de 4a 60 ca et prévient le notaire, Maître DE LEIRIS, chargé de la vente.

ONF PROGRAMME 2004

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux ONF dans la parcelle 33 pour l'année 2004 concernant l'entretien du cloisonnement sylvicole d'un montant de 2626.62 € ht.

GARANTIE D'EMPRUNT AU FOYER DIJONNAIS

☛ La Commune de Morey Saint Denis accorde sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 300 000 € que le Foyer Dijonnais se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sociaux rue Basse, îlot Seguin, lots 2,3,4,5 et 6, à Morey Saint Denis.

➡ Les caractéristiques du prêt garanti consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- * Montant 300 000 €
- * Durée totale : 28 ans
- * Périodicité des échéances : annuelle
- * Taux de progressivité de départ : 1% l'an
- * Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %

Le taux indiqué est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2,25%.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du LIVRET A pendant toute la durée du prêt.

* Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1% des sommes remboursées par anticipation.

➡ la commune de Morey Saint Denis renonce, par suite, à opposer au crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci dessus désigné à l'échéance exacte.

➡ Le Conseil municipal autorise, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Morey Saint Denis à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

VISITE DSV GARDERIE CANTINE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport établi par la D.S.V suite à sa visite inopinée du 20 janvier 2004.

BORNAGE PROPRIETE JOUAN JP

Le maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un bornage amiable par géomètre de la propriété de Monsieur JOUAN Jean-Pierre avec ses divers voisins limitrophes, dont la commune, au Chemin des Aires

ESCALIER ACCES MAIRIE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place de l'église, un devis pour la réorganisation de l'accès mairie, rampe handicapés est présenté.

Devant l'importance des travaux, il est décidé de surseoir à cette réalisation, en laissant dans le bitume un seuil invisible de façon à pouvoir se reprendre facilement.

DESAFFECTATION DE LOCAUX

Dans l'optique de l'agrandissement de la garderie cantine et du transfert d'une classe primaire, le Conseil Municipal décide :

- de la désaffectation de l'ancien logement de fonction situé 12, grande rue , qui deviendra salle de classe primaire
- de la désaffectation de la salle de classe primaire située 14 grande rue, qui deviendra garderie cantine.

CONVENTION FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur la place de l'église, France Télécom propose une convention qui établit les modalités techniques de mise en œuvre de la dissimulation du téléphone. Le Conseil Municipal accepte et autorise le maire à signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

- ♣ présentation du projet de structure multi-accueil de la petite enfance à Gevrey Chambertin
- ♥ présence de décharge sauvage rue des jardins
- ♣ eau non potable, fourniture d'eau minérale aux écoles et garderie, prévenir les habitants.
- ♦ prochain conseil le 14 avril 04

Fait à Morey Saint Denis , le 26/02/2015

Le Maire, Pierre BOISSET